

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture

le : **04 AVR. 2016**

et publication ou notification
du :

30 MARS 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 17 Mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 24

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 du mois de Mars à 16 Heures 00 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-002

ADMINISTRATION GENERALE

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE
MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPEPATIN**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

M. Marcel **TRAVERSA** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur **Stéphane DIDERO** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

CONSIDERANT qu'aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice- présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze ».

CONSIDERANT que sur le fondement de ces dispositions, il appartient au conseil de territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le présent conseil de territoire est composé de 24 conseillers de territoires.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du conseil de territoire à 7.

Monsieur le Président propose au conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts,

VU Le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5218-6 ;

VU Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 – Le conseil de de Territoire fixe le nombre de vice-présidents à 7.

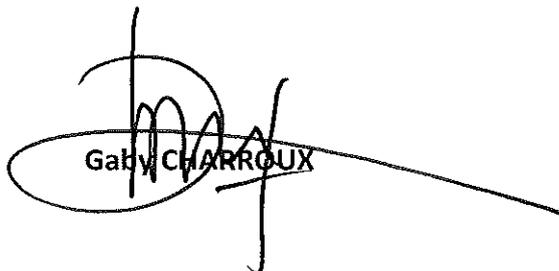
Article 2 - Monsieur le Président du conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération.

Article 3 – Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX